

3 octobre 2022

À cette séance ordinaire, tenue le 3 octobre 2022, tenue au salon funéraire, au 113, rue Principale, étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Claude Lapointe, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier et environ 10 personnes assistant à la séance. Madame Marjolaine Lachance est absente. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

203-22

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Lapointe appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement;
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2022
3. Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 13 septembre 2022
4. Adjudication contrat mur de soutènement dans servitude pluvial – travaux infrastructures
5. Adjudication contrat forage puit et démarches relatives (suivi hydrogéologique, test de pompage, ordure)
6. Signature bail avec Maison Funéraire Nouvelle-Vie
7. Résolution demande versement aide financière PPA-CE et PPA-ES
8. Formation incendie – Demande aide financière
9. Maison de la famille Appui
10. Anekdote
11. Achat sel de déglçage 2022-2023
12. Entretien hiver cours
13. Nomination comité administratif accès à l'information et renseignements personnels
14. Fin entente avec municipalité de Sainte-Claire utilisation immeuble supra-municipal
15. Correspondances
16. Période de questions
17. Varia - Tests supplémentaires étude géotechnique
- Bris fenêtre chalet loisirs
- PRABAM

204-22

Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2022

Il est proposé par Pascal Laverdière appuyé par Christian Roy et résolu unanimement;
Que le procès-verbal du 12 septembre 2022 soit adopté tel que présenté.

205-22

Approbation de délégation et paiement liste des comptes au 13 septembre 2022

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les paiements directs numéros :	1442 à 1449	totalisant	12 463.64 \$
Chèques numéros :	16 339 à 16 359	totalisant	<u>61 282.82 \$</u>
Pour un grand total de :			73 746.46 \$

- 206-22 **Adjudication contrat mur de soutènement relatif à la servitude pluviale – Travaux d’infrastructures**
CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de refaire un mur de soutènement relatif à la servitude pluviale;
CONSIDÉRANT les ententes intervenues pour cette servitude et autorisés par le règlement # 444-22;
CONSIDÉRANT les offres reçues;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
Que le conseil municipal adjuge le contrat pour le mur de soutènement à Excavations Stéphane Bonneville pour un montant de 19 173.20 \$ plus taxes.
Le tout sera financé à même le budget prévu à cette fin.
- 207-22 **Adjudication contrat forage puit et démarches relatives (suivi hydrogéologique, test de pompage, analyses)**
CONSIDÉRANT les besoins futurs en eau et qu’il est nécessaire de faire de nouveaux puits;
CONSIDÉRANT la recommandation de l’hydrogéologue;
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil municipal adjuge le contrat pour le forage de puit à Forage Nelson Gagné au montant de 22 100 \$ plus taxes. Il autorise également le directeur général, greffier-trésorier à faire faire les démarches relatives à ce contrat.
Le tout sera financé à même les surplus accumulés du secteur.
- 208-22 **Signature bail avec Maison Funéraire Nouvelle-Vie**
CONSIDÉRANT la location du rez-de-chaussée du centre municipal pour l’utilisation par le CPE temporaire;
CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’avoir un lieu pour la tenue des séances du conseil et autres activités municipales;
Il est proposé par Jacques L’Heureux, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général, greffier-trésorier à signer le bail avec Maison Funéraire Nouvelle-Vie pour un montant de 300\$/mois pour l’utilisation de la salle au sous-sol du salon funéraire.

209-22

Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Claude Lapointe, appuyée par Pascal Laverdière, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Hénédine approuve les dépenses d'un montant de 12 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

210-22

Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Claude Lapointe, appuyée par Pascal Laverdière, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Hénédine approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

211-22

Formation incendie – Demande aide financière

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédiine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédiine prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement de manière à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du programme.

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers selon les besoins identifiés par le chef-pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nouvelle-Beauce.

212-22

Maison de la Famille - Appui

CONSIDÉRANT la demande d'appui moral de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce pour son projet d'agrandissement;

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement

Que le conseil municipal donne son appui au projet d'agrandissement de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce tel que demandé.

213-22

Anekdote

CONSIDÉRANT les discussions tenues au sujet d'Anekdote en 2022 et la pertinence de cet outil pour Sainte-Hénédiine;

CONSIDÉRANT que la présentation test soumise par Anekdote n'a pas convaincu le conseil de poursuivre avec cet outil.

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement

Que le conseil municipal abroge la résolution 59-22 et remercie le fournisseur.

Que la MRC de la Nouvelle-Beauce soit avisée de la présente résolution également.

- 214-22 **Adjudication contrat approvisionnement en sel de déglacage 2022-2023**
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acheter du sel à déglacage pour l'année 2022-2023;
CONSIDÉRANT les propositions reçues :
Mines Seleine (sel Windsor)
Plus de disponibilité
Compass Minerals (sel Sifto)
- livré : 110.70 \$
- ramassé : 92.00 \$
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
Que le conseil municipal adjuge le contrat d'approvisionnement en sel de déglacage à Compass Minerals au montant de 110.70 \$ plus taxes selon l'option livré.
- 215-22 **Fin entente avec municipalité de Sainte-Claire utilisation immeuble supra-municipal**
CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus d'utilisation par le hockey mineur de Bellechasse joueur en provenance de Sainte-Hénédine au complexe sportif de Sainte-Claire;
CONSIDÉRANT qu'une clause de l'entente permettait de mettre fin à l'entente s'il n'y avait plus d'utilisation;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
Que le conseil municipal avise la municipalité de Sainte-Claire qu'il met fin à l'entente intermunicipale sur le complexe sportif de Sainte-Claire puisqu'il n'y a plus de joueur de Sainte-Hénédine dans le hockey mineur de Bellechasse et remercie la municipalité de Sainte-Claire d'avoir donné accès aux joueurs provenant du territoire de Sainte-Hénédine au complexe sportif de Sainte-Claire.
- 216-22 **Test supplémentaire de géotechnique**
CONSIDÉRANT la demande de Géos de poursuivre ses tests pour ajuster aux informations la profondeur du roc;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de vérifier avec les consultants du dossier si l'information est nécessaire vu les coûts supplémentaires engendrés.
CONSIDÉRANT que cela ne doit toutefois pas retarder le dossier de construction du CPE;
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement.
Que le conseil municipal autorise la réalisation de l'étude supplémentaire seulement si cela est requis par les consultants au dossier après vérifications des données préliminaires.
Que le tout sera financé par les sommes prévues pour le CPE et le surplus non affecté s'il y a lieu.

217-22

Autorisation paiement bris d'une fenêtre au Chalet des loisirs

CONSIDÉRANT les démarches réalisées la responsable en loisir et cultures;
CONSIDÉRANT les échanges tenus avec un représentant de la S.Q. dans le dossier;

CONSIDÉRANT la lettre envoyée aux parents dans ce dossier de voir à prendre entente avec la municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois que la notion d'accident et le fait que les caméras ne fonctionnaient pas rendent difficile de trouver le ou les responsables et d'entreprendre des démarches de recouvrement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer la réparation durant l'hiver.

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement.

Que le conseil autorise les employés municipaux à faire réparer la fenêtre brisée selon la soumission reçue par Vitrierie Sainte-Marie durant l'hiver au montant de 795 \$ plus taxes. Le tout sera financé par le budget de fonctionnement des loisirs.

Que les démarches d'échanges avec les parents des enfants concernés se poursuivent en vue d'une entente dans le dossier.

218-22

Entente aide urbanisme 2023 avec MRC

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la MRC de la Nouvelle-Beauce en vue de préparer son prochain budget 2023;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement.

Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier trésorier à renouveler l'entente aide urbanisme avec le même nombre d'heure que l'an passé. Soit, 17, au taux horaire décrété par la MRC. Le tout sera prévu au budget de 2023.

Levée de la séance

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.

Il est vingt heures cinquante (20 h 50).

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Yvon Asselin,
maire



Yvon Marcoux,
directeur général, greffier-trésorier